
Décret portant vente de biens nationaux à diverses municipalités, lors de la séance du 23 mars 1791

Citer ce document / Cite this document :

Décret portant vente de biens nationaux à diverses municipalités, lors de la séance du 23 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. pp. 291-292;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_13033_t1_0291_0000_7

Fichier pdf généré le 13/05/2019

sion à la loi, les prisonniers, au lieu d'être élargis, sont plus étroitement resserrés; que leurs gardes sont redoublées et leur requête rejetée; que M. le procureur du roi allègue que l'exécution de ce décret n'est point de sa compétence et que le procureur syndic du département s'en défend par les mêmes raisons.

« Nous osons vous supplier, Monsieur le Président, de vouloir bien donner connaissance, à l'auguste Assemblée que vous présidez, de la requête que des citoyens vous conjurent d'apprécier pour y faire droit selon la justice et la loi, et vous ferez bien.

« Nous sommes, etc.... »

(L'Assemblée renvoie cette lettre au pouvoir exécutif.)

Un de MM. les secrétaires donne lecture d'une lettre de M. l'abbé Grégoire, ainsi conçue :

« Monsieur le Président,

« Ma présence étant nécessaire dans mon diocèse, je supplie l'Assemblée de m'accorder un congé dont je ne puis déterminer la durée, car il sera subordonné aux affaires pour lesquelles je voudrais aller à Blois et surtout au temps nécessaire pour y calmer les esprits agités par les ennemis du bien public.

« Je suis avec respect, etc...

« Signé : Grégoire, évêque du département de Loir-et-Cher. »

(Ce congé est accordé.)

Un de MM. les secrétaires donne lecture d'une note du ministre de la justice ainsi conçue :

« Le roi a donné sa sanction le 6 de ce mois :

« 1° Au décret de l'Assemblée nationale du 24 février, concernant le paiement d'un résultat de liquidations, montant à la somme de 15,153,924 l. 11 s. 6 d. ;

« 2° Au décret du 27, relatif à la levée des scellés apposés dans les greffes des commissions extraordinaires du conseil ;

« 3° Au décret du même jour, relatif à l'adjudication de la ferme des messageries, coches et voitures d'eau, et au bail à passer de cette ferme ;

« 4° Au décret du 28, relatif aux décrets et états d'aliénation ;

« 5° Au décret du 1^{er} mars, présent mois, relatif à la consécration des évêques ;

« 6° Au décret du 3, concernant la réduction et la circonscription des paroisses de la ville de Bordeaux ;

« 7° Au décret du 5, concernant M. le maréchal de Broglie ;

« 8° Le 13 du présent mois, au décret du 5, relatif à l'établissement provisoire d'un tribunal criminel à Orléans, pour juger les crimes de lèse-nation ;

« 9° Et enfin, le 14, au décret du 13, concernant l'établissement, à Paris, au Palais, de 6 tribunaux de 7 membres chacun, pour instruire et juger tous les procès criminels existant avant le 26 janvier, époque de l'installation des tribunaux de Paris.

Le ministre de la justice transmet à M. le Président les doubles minutes de ces décrets, sur chacune desquelles est la sanction du roi.

Signé : M. L.-F. DUPORT.

Paris, 20 mars 1791.

Un de MM. les secrétaires donne lecture d'une

pétition de 120 huissiers-priseurs de la ville de Paris.

Un membre, interrompant cette lecture, demande le renvoi de la pétition aux comités des finances et de judicature.

(Ce renvoi est décrété.)

Un de MM. les secrétaires donne lecture d'une lettre des officiers municipaux de la paroisse d'Orouer-aux-Amoynes, district de Nevers, qui sollicitent des secours proportionnés aux maux qu'ont éprouvés 14 familles, par un incendie arrivé la nuit du 13 au 14 de ce mois.

(L'Assemblée renvoie cette pétition au directoire du département de la Nièvre.)

Plusieurs membres du comité d'aliénation rendent compte des soumissions faites par diverses municipalités et proposent la vente de différents biens nationaux.

L'Assemblée, adoptant leurs propositions, rend le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a été fait, par son comité de l'aliénation des domaines nationaux, des soumissions faites suivant les formes prescrites, déclare vendre les biens nationaux dont l'état est annexé aux procès-verbaux respectifs des évaluations ou estimations desdits biens, aux charges, clauses et conditions portées par le décret du 14 mai 1790, et pour les sommes ci-après, payables de la manière déterminée par le même décret; savoir :

Département de la Nièvre.

A la municipalité de Corbigny, pour la somme de.....	816,002 l.	18 s.	» d.
sauf à statuer ultérieurement, s'il y a lieu, sur les différentes parties de bois par elle demandées.			
A celle de Saint-Reverin.....	64,350	»	»

Département de la Côte-d'Or.

A la municipalité de Montbard.....	216,844 l.	3 s.	» d.
------------------------------------	------------	------	------

Département de Saône-et-Loire.

A la municipalité de Buxy, pour la somme de.....	20,285 l.	» s.	» d.
A celle de Charolles,.....	107,788	»	»
déduction faite d'un terrier, formant le second article de la soumission.			
A celle de Baune,	187,177	11	»

Département de l'Aube.

A la municipalité de Troyes,.....	1,158,088 l.	5 s.	11 d.
A la même.....	1,338,683	8	8

A la même.....	357,197 l.	» s.	11 d.
A la même.....	618,154	16	5
A la même.....	411,824	15	2
A la même.....	345,096	9	7
A la même.....	290,072	15	»
A celle d'Ervy...	70,234	5	9
A celle de Romilly-sur-Seine.....	68,379	8	10

Département de la Marne.

A la municipalité de Moncetz.....	7,260 l.	» s.	» d.
A celle de Marson..	2,800	»	»
A celle de Bussy-Lettrée.....	2,310	»	»
A la municipalité de Cernon.....	2,740	»	»
A celle de Clamanges.....	2,197	»	»
A celle de Vert et la Gravelle.....	1,180	»	»
A celle de Rouffy..	7,398	»	»
A celle de Saint-Jean-sur-Moivre.	872	8	»
A celle de Juvigny.	25,547	»	10
A celle de Vavray-le-Grand.....	21,992	8	8
A celle d'Aigny....	9,358	»	»
A celle de la Veuve.	16,799	16	10
A celle d'Aulnay-sur-Marne.....	2,800	»	»
A celle de Coupesville.....	704	»	»
A celle de Fismes.	33,855	17	6
A celle d'Al.....	45,641	4	»
A celle de la Neuville-au-Pont....	100,189	14	10
A celle d'Epense...	60,384	8	2
A celle de Soulanges.....	5,984	»	»
A celle d'Epernay.	250,619	17	6
A celle de la Chapelle Saint-Luc..	181,535	4	3

Département de la Meurthe.

A la municipalité de Lunéville....	2,025,894 l.	6 s.	2 d.
A la même.....	482,548	2	8
A la même.....	788,469	»	5
A celle de Nancy..	1,062,006	4	7
A la même.....	279,677	16	10
A celle de Pont-à-Mousson.....	979,194	1	4
A celle de Château-Salins.....	598,798	12	»
A celle de Moyen-Vic.....	344,382	7	4
A celle de Metz....	1,851,263	15	9

Le tout ainsi qu'il est plus au long détaillé dans les décrets de vente et états d'estimations respectifs annexés à la minute du procès-verbal de ce jour.

M. Prugnon, au nom du comité d'emplacement, propose le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité d'emplacement, autorise le directoire de district de Beaugency à louer, pour

deux années seulement, aux frais des administrés, les emplacements qu'ils jugeront convenables et nécessaires pour y placer tant le corps administratif du district que le tribunal, à la charge néanmoins que la totalité du prix de la location ne pourra excéder la somme de 1,000 livres par année. »
(Ce décret est adopté.)

M. Château-Renaud. Messieurs, le district de Louhans, département de Saône-et-Loire, qui, dans le temps de la Révolution, a montré son patriotisme, vient de donner un grand exemple de zèle pour la Constitution. Permettez-moi de l'annoncer à l'Assemblée.

La ville, chef-lieu de ce district, n'avait aucun édifice à acquérir pour y placer un tribunal. La Société des amis de la Constitution, voulant éviter au peuple un impôt, a ouvert une souscription volontaire, dont le produit est destiné à élever un temple à la justice protectrice.

J'observerai que ce district doit ériger sur le péristyle de l'édifice une colonne sur laquelle sera gravée la déclaration des Droits de l'homme.

Il n'y a pas trois jours que la souscription était ouverte qu'elle montait déjà à plus de 20,000 livres. Plusieurs citoyens offrent des journées de travail gratuit; d'autres viennent donner des bois; celui qui a des chevaux se propose de mener les matériaux; chacun veut porter une pierre ou la placer lui-même. Le temple de la justice que vous avez régénérée sera bâti par l'amour du peuple.

Je demande qu'on veuille bien faire une mention honorable, dans le procès-verbal, du patriotisme des citoyens du district de Louhans. (*Applaudissements.*)

(Cette motion est décrétée.)

M. Ramel-Nogaret, au nom du comité d'aliénation, rend compte des retards apportés par le district de Perpignan dans l'envoi et l'exécution du décret du 6 décembre, concernant l'organisation de la caisse de l'extraordinaire, et propose le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a été fait par son comité d'aliénation, des retards que le district de Perpignan, département des Pyrénées-Orientales, a apportés dans l'envoi et dans l'exécution du décret du 6 décembre dernier, concernant l'organisation de la caisse de l'extraordinaire, sanctionné le 15 du même mois, décide que le roi sera prié de ramener ce corps administratif à l'observation exacte des principes constitutionnels et des devoirs que les lois lui prescrivent. »

(Ce décret est adopté.)

M. de Noailles, député de Nemours, demande la permission de s'absenter pendant huit jours pour aller en Alsace.

(Ce congé est accordé.)

M. Legrand, au nom du comité ecclésiastique, propose un projet de décret pour la circonscription des paroisses de la ville de Blois, qui est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale décrète ce qui suit :

« Art. 1^{er}. Dans la ville de Blois, les paroisses de Saint-Sauveur, Saint-Honoré et Saint-Martin sont supprimées et réunies aux paroisses ci-après conservées.

« Art. 2. Il y aura trois paroisses dans ladite ville : l'une, sous l'invocation ci-devant de Sainte-